



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022 A 19H00.

Présents : Mmes LE GOFF, GOTIAUX, MASSELINE, HUBLIER, GESRET, RIQUOIS, AUGEREAU, ALLAIRE, PUGEAUD
M. LOUVEL, DURAND, LECLERC, LEVEAU et MERGAUX

Absents : Mmes HUET, FILLOCQUE (pouvoir à Mme GOTIAUX), ETIENNE
M. CHAPLAIS (pouvoir à Mme LE GOFF), GENDRY (pouvoir à M. LOUVEL), DRIF (pouvoir à Mme MASSELINE),
FLORET et DUPONT

Ordre du jour :

- Décision modificative : remboursement charges du pavillon paramédical (budget location)
- Attribution d'un local médical et paramédical
- Reprise des déclarations préalables
- Créances admises en non-valeur
- Créances éteintes
- Décision modificative : remboursement de l'emprunt au Siège (budget commune)
- Tarif restaurant scolaire au 1^{er} octobre
- Bornes à incendie : demande de subventions
- Piste cyclable : demande de subventions
- Rapport de la CLECT
- Reversement de la taxe d'aménagement à EPN
- Fonds de solidarité habitat 2022
- Questions diverses

1) Décision modificative : remboursement charges du pavillon paramédical (budget location)

Des charges locatives trop perçues sur les exercices 2020 et 2021 doivent être remboursées au praticien, il est nécessaire de prendre une décision modificative au :

Dépenses de Fonctionnement, chapitre 67 :
article 673..... : + 302 €

Recettes de Fonctionnement, chapitre 75 :
article 7588..... : + 302 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette décision modificative.

2) Attribution d'un local médical et paramédical

Suite à la vacance d'un local dans la maison médicale sise 9 rue de la Dîme, le Conseil Municipal accepte de louer à madame GRARE-LEMORDANT Marianne à compter du 1^{er} octobre 2022

Elle exercera la profession de médecin généraliste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire, ou un adjoint, à signer les documents correspondants.

Suite à la vacance d'un local dans la maison de santé sise 11 rue de la Dîme, le Conseil Municipal accepte de louer à monsieur LESEIGNEUR Pierre à compter du 1^{er} novembre 2022.

Il exercera la profession d'hypnothérapeute.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire, ou un adjoint, à signer les documents correspondants.

3) Reprise des déclarations préalables

Le Conseil municipal décide de :

- RENOUELER la convention d'adhésion au service commun et confier à ce service l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations d'urbanisme suivants : Permis de construire, permis d'aménager, Certificat d'urbanisme opérationnel, Déclaration préalable (avec taxation), Permis de démolir, Autorisation de travaux (lié à un permis de construire).
- APPROUVER les termes de la nouvelle convention à passer avec EPN fixant les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de l'instruction par le service commun Application du Droit des Sols (ADS) des demandes d'autorisations et actes d'urbanisme délivrés par le Maire au nom de la Commune,
- AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec EPN et tout acte s'y rapportant, y compris les éventuels avenants.

4) Créances admises en non-valeur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la prise en compte des propositions d'admission en non-valeurs transmises par la Trésorerie d'Evreux

5) Créances éteintes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la prise en compte des propositions d'admission en non-valeurs « créances éteintes » transmises par la Trésorerie d'Evreux

6) Décision modificative : remboursement de l'emprunt au Siège (budget commune)

Pour permettre le remboursement de l'emprunt au SIEGE, il est nécessaire de prendre une décision modificative :

Dépenses d'Investissements, chapitre 16 :

article 168758..... : + 852 €

Recettes d'Investissements, chapitre 10 :

article 10226..... : + 852 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette décision modificative.

7) Tarif restaurant scolaire au 1^{er} octobre

Le Conseil Municipal a décidé d'augmenter, sur la base de l'indice des prix à la consommation (soit 4.8 % entre 2021 et 2022) à compter du 1er octobre 2022, les différents tarifs des repas au Restaurant Scolaire soit :

1er tarif :2,55 €	devient	2.67 €
2ième tarif :2,97 €	devient	3.11 €
3ième tarif :3,56 €	devient	3.73 €
4ième tarif :4,75 €	devient	4.98 €

8) Bornes à incendie : demande de subventions

Les communes ont la responsabilité de la Défense incendie. Pour la sécurité, il est nécessaire d'installer 5 bornes à incendie pour cause de vétusté.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le plan de financement prévisionnel pour un montant de :
- 22 650 € HT ; 27 180 € TTC
- AUTORISE madame le Maire ou un adjoint à solliciter les subventions auprès de tout organisme susceptible de financer cette opération.

9) Piste cyclable : demande de subventions

Le conseil municipal date du 2 mars 2022 a pris une délibération concernant la création d'une piste cyclable entre le Bourg et Fumeçon.

Après étude de ce projet, il s'avère nécessaire d'actualiser les montants des travaux.

Le montant prévisionnel de ces travaux passe de 335 000 € à 261 906€ HT soit 314 287€ TTC, à l'achat de terrains nécessaire pour réaliser les travaux pour un montant de 36 800€ HT soit 46 000€ TTC, et au maitre d'œuvre de 11 200€ HT soit 14 000€ TTC.

Le Conseil municipal décide de :

- APPROUVER les montants prévisionnels de cette opération pour 261 906€ HT, 36 800€ HT, 11 200€ HT soit 314 287€ TTC, 46 000€ TTC, 14 000€ TTC.
- DECIDE de solliciter les subventions au taux maximum autorisé par les textes et règlements en vigueur auprès de l'ensemble des partenaires financiers.
- AUTORISE la Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- AUTORISE la Maire ou son représentant à acquérir le terrain nécessaire à la réalisation de cette opération.
- DIT que ces montants sont inscrits au budget 2022

10) Rapport de la CLECT

La CLECT doit rendre au Conseil communautaire et aux communes, ses conclusions (son rapport) sur l'évaluation du coût net des charges transférées dans les 9 mois qui suivent la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu notamment d'une fusion, et lors de tout transfert de charges ou extension de périmètre ultérieurs.

Cette évaluation sert à déterminer le montant des Attributions de compensation, qui correspondent à la somme des ressources provenant de la fiscalité professionnelle perçues sur le périmètre d'une commune moins les charges afférentes aux compétences transférées par celle-ci.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, ADOPTE le rapport final de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 28 juin 2022, tel que joint à la présente délibération.

11) Reversement de la taxe d'aménagement à EPN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- De fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté d'agglomération à 100% sur les zones d'activités d'intérêt communautaire,
- De fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté d'agglomération à 20% en dehors de ces zones d'activités d'intérêt communautaire,
- De préciser que pour les zones d'activités d'intérêt communautaire financées par une commune avant transfert de compétence, le taux de reversement de la taxe d'aménagement est fixé à 20%.

12) Fonds de solidarité habitat 2022

La commune de Guichainville contribue au fonds de solidarité habitat (FSH) au titre de l'exercice 2022. Sa contribution est de 0.40 € par an et par habitant soit :

Nombre d'habitants 2 699 x 0.40 € = 1 079.60 €

Ce versement sera effectué auprès de la paierie départementale.

DECISION

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à participer au fonds solidarité habitat.